

MAIRIE  
De  
CHARTRETTES



**ARRETE MUNICIPAL N°2025/35**

**DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE A UN  
ADJOINT MONSIEUR JEAN-YVES CHÂTELAIN**

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

*Vu* le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

*Vu* le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 4 avril 2022, constatant l'élection de Monsieur Jean-Yves CHÂTELAIN en qualité d'adjoint au Maire

*Considérant* que pour permettre la bonne marche de l'activité communale, il convient de donner délégation temporaire de signature à Monsieur Jean-Yves CHÂTELAIN,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Délégation de fonction est donnée à M. Jean-Yves CHÂTELAIN, Adjoint au Maire, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances dans les domaines suivants :

- Finances : correspondances courantes, mandatement des dépenses inscrites au budget communal dans la limite de 1 500 € HT ;
- Fournitures courantes, travaux et menues réparations nécessaires au fonctionnement quotidien des services communaux ;
- Correspondances courantes et demandes de renseignements au nom de la commune auprès des organismes de l'Etat ;
- Cimetière communal : octroi et reprise des concessions, correspondances dans le cadre de la gestion du cimetière ;
- Bâtiments et équipements communaux : dépenses courantes dans la limite de 1 500 € HT, acceptation ou refus de mises à disposition des salles communales ;
- Voirie communale : dépenses courantes dans la limite de 5 000 € HT nécessaires au bon entretien de la voirie communale, à sa signalisation, son éclairage, saisie des autorités gestionnaires des voiries non communales, signature des permissions de voirie et arrêtés de circulation ;

**Article 2 :**

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 3 :**

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie, pour la période du **29 novembre au 7 décembre 2025**.



Fait à Chartrettes, le 13 novembre 2025

Le Maire,

Pascal GROS